



7 Avenue Jean Moulin 69200 VENISSIEUX – 04 72 21 44 28

campinglesmuriers@gmail.com



4 avenue des Mûriers
34420 – PORTIRAGNES PLAGE

campinglesmuriers@gmail.com
site : www.apasev.fr

04.67.90.92.44

RÈGLEMENT INTERIEUR

Nom Prénom du locataire principal :

Date :

Signature précédée de la mention lu et approuvé :

I - CONDITIONS D'ADMISSION et de RÉSERVATION

- 1) Être majeur pour effectuer une réservation
- 2) Être adhérent à l'Apasev
- 3) Avoir l'accord du gestionnaire du camping ou de son représentant pour accéder au camping
- 4) Acceptation du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et à l'accueil. **Il est remis à tous les locataires principaux pour être daté et signé.**

L'accueil des campeurs se fait uniquement aux horaires d'ouverture de la réception. Aucune arrivée possible en dehors de ces horaires.

En cas de retard d'arrivée, aucun emplacement ne sera conservé plus d'1 journée.

II - FORMALITÉS D'ADMISSION

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter au bureau d'accueil avec sa pièce d'identité et remplir un formulaire avec les informations obligatoires, daté et signé. Pour les personnes de nationalité étrangère ce formulaire vaut le formulaire de police (article R.611-35).

Les habitants de Vénissieux devront impérativement présenter **un justificatif de domicile original de moins de 3 mois à leur nom** (quittance de loyer, facture électricité...) **pour bénéficier du tarif préférentiel.** Sans présentation de ce document, le plein tarif sera appliqué automatiquement.

Le port du bracelet de reconnaissance est obligatoire en permanence toute la durée du séjour (enfants de plus de 4 ans, comme adultes) Il sera remis à chaque personne dès son arrivée et sera rapporté le jour du départ.

Si un bracelet est déchiré ou coupé pendant le séjour, il sera demandé 3€ pour son remplacement.

Toute personne sans bracelet se verra refuser l'accès au camping ou sera exclu.

Tout visiteur en journée (9h à 19h) doit porter un bracelet de reconnaissance et s'acquitter de la somme affichée afin d'entrer dans le camping.

Les visiteurs avec nuitées sont sous la responsabilité du locataire principal qui les accueillent, ils doivent s'informer sur le règlement intérieur, prendre connaissance des conseils de sécurité, du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping, à la réception et qui ont été remis au locataire principal.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

En dehors des heures d'ouverture de la réception toute personne désirant entrer dans le camping devra remettre sa pièce d'identité au personnel de sécurité et à l'ouverture de la réception, régularisera sa situation et pourra récupérer ses papiers.

III – RESPECT et SAVOIR VIVRE

Les seules conditions particulières que nous souhaitons faire appliquer dans le camping sont des règles de vie courantes autour de la notion de **RESPECT**, sous toutes les formes, nous comptons sur vous pour l'expliquer à vos enfants.

D'abord le respect des autres :

- attention à ne pas faire trop de bruit
- La politesse est essentielle et permet de meilleurs rapports entre tous.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents (ou responsables légaux) à tout moment de la journée et de la nuit.

Le respect de l'environnement :

- **Le tri sélectif est obligatoire** et se situe à l'entrée du camping. Ne pas mettre de déchets par terre (y compris mégots de cigarette, notamment pour éviter le risque d'incendie), tout déchet hors des containers nous est facturé, ce qui peut entraîner une hausse des tarifs.
- Ne jeter dans les toilettes que le papier prévu à cet effet.
- Ne pas gaspiller l'eau, elle devient rare surtout dans cette région (le lavage des véhicules est interdit dans le camping)

Le respect et comportement de votre animal de compagnie :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et être en permanence tenus en laisse. Il est interdit de laisser un animal seul sur un emplacement sans surveillance. Les propriétaires sont responsables.

Les animaux doivent être déclarés. Un justificatif antirabique doit obligatoirement être présenté à la réception du camping. Sans ce certificat antirabique, l'animal et son propriétaire ne pourront être acceptés au camping.

Les chiens catégorisés sont interdits dans le camping.

IV - FACTURATION / CAUTION

Les factures sont payées à la réception. Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping et à la réception.

Le règlement de votre séjour doit être effectué au plus tard le jour de votre arrivée.

♦ Pas de remboursement pour les campeurs partant avant la fin de leur séjour.

. **Le camping est affilié VACAF.**

♦ La facturation des visiteurs devra être réglée à leur arrivée et fera l'objet d'une facture supplémentaire sur le dossier du locataire principal.

CAUTIONS :

A votre arrivée une caution de 200€ pour les mobile-homes, 100€ pour les emplacements sera exigée et 50€ pour les visiteurs avec nuitées.

Tout manquement au règlement et aux conditions générales de réservation (état du mobile-home ou emplacement, dégradation, propreté, ou pertes des clés du mobile-home ou perte du badge barrières ou non respect des emplacements, et des installations) entraînera la non-restitution de la caution.

Aucune caution en espèces ne sera acceptée.

Les emplacements et mobile-homes doivent être libérés vides et propres avant 11h00 le jour du départ sous peine de conserver la caution.

V - TENUE et ASPECT des INSTALLATIONS

La tente, la caravane ou le camping-car ainsi que votre matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le bureau d'accueil.

6 personnes maximum sont autorisées par emplacement et 4/5 par mobile-home (enfants compris). L'Apasev se réserve le droit de contrôler à tout moment le nombre de personnes présentes par emplacement.

Aucune caravane, tente ou matériel ne pourra être laissé sur l'emplacement sans la présence du locataire principal déclaré ni être prêté ou sous loué à des tiers.

(Pas de garage mort).

Chacun doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations sous peine d'être exclu du camping.

Respecter tous les lieux communs (Bar, sanitaires, espace jeux, espaces verts...)

Ne rien jeter par terre, des poubelles sont disponibles dans chaque sanitaire et à l'extérieur.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur, et entraînera l'exclusion du camping.

VI - CIRCULATION et STATIONNEMENT des VÉHICULES

La circulation dans le camping est limitée aux opérations d'installation/démontage et de déchargements de matériel ou courses. Les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h.

Aucun véhicule n'est autorisé à se garer sur les emplacements en dehors des deux exceptions citées ci dessus. Tous les véhicules doivent se garer sur le parking prévu à cet effet.

Entre 19 h 30 et 9 h 00 la circulation motorisée ainsi que les trottinettes électriques sont interdites dans le camping.

Un badge magnétique (un seul badge par emplacement) permettant l'ouverture des barrières automatiques vous sera remis contre le dépôt d'une caution, le jour de votre arrivée.

Un autocollant sera remis à l'arrivée. Il devra être placé sur le pare-brise du véhicule pour être autorisé à stationner sur le parking du camping.

Camping-car : Pas de possibilité de vidange sur le camping (voir à proximité plage ouest).

VII – SECURITE

Consignes de sécurité et d'évacuation

Un livret est remis à chaque campeur, le CPS (cahier des prescriptions de sécurité) est disponible et consultable à la réception.

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, chicha...) sont rigoureusement interdits. Les décrets et consignes de la préfecture de l'Hérault édités durant la saison, sont communiqués aux campeurs et sont strictement applicables.

En cas de nécessité utiliser **les extincteurs** ou les **R.I.A** disponibles dans le camping.

Electricité

16 ampères par emplacement

(Le branchement électrique est inclus dans le forfait de base).

Il est interdit d'effectuer le chargement de la batterie de son véhicule électrique à partir des bornes électriques du camping.

Vol

Le gestionnaire et l'équipe ne peuvent être tenus pour responsables des vols entre campeurs, et/ou sur les emplacements et mobile home.

La sécurité du camping est assurée par une société privée au moins la nuit.

Portillon Plage :

Le portillon plage est ouvert tous les jours de 9h à 20 h. Il sera fermé durant les week-ends du 14 juillet et 15 août.

VIII - BAR

Un bar est à votre disposition aux horaires d'ouverture.

Les enfants mineurs non accompagnés d'un adulte ne seront pas admis, ni servis au bar et sur la terrasse.

Aucune boisson n'est vendue à emporter.

IX – INFRACTION AU RÈGLEMENT et RÉCLAMATION

Dans le cas où un locataire principal (ou ses accompagnants) perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra expulser le locataire principal et ses accompagnants sur le champ sans mise en demeure préalable. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Toute expulsion pour non-respect du règlement intérieur entraînera le non remboursement du séjour. Les frais éventuels générés par l'incident (réparations....) seront facturés au locataire principal.

L'exclusion sera immédiate et définitive pour toutes menaces, insultes, ou agression verbale ou physique envers un membre du personnel.

Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées et datées.

Toutes les réclamations après séjours (litiges, incidents, remarques, plaintes...) par écrit **devront impérativement nous parvenir avant le 15 septembre de l'année en cours** au siège social de l'APASEV à Vénissieux. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

X – INFORMATIQUE et LIBERTÉ

Les informations confidentielles que nous collectons sur vous ne seront communiquées à aucun tiers. Elles resteront strictement réservées à notre propre usage, dans le cadre de notre relation contractuelle, pour une meilleure information sur notre service en phase avec votre demande ou vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données.

Les documents collectés pour la saison sont détruits en fin d'année.

Droit à l'image :

Dans le cadre de sa communication, l'Apasev photographie et filme les campeurs pendant les activités du camping à des fins de publication. Si vous ne voulez pas que votre image soit publiée, vous devez nous le préciser par courrier lors de la réservation.